



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 31 du 10 JUIN 2024

Présidence : Christophe BELLARD

Présent : Jean Claude BARONIAN, Jean Claude HERNANDEZ

Excusés :

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U18 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U16 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U14 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



PÔLE TECHNIQUE

COMPÉTITIONS DES JEUNES

➔ CHAMPIONS 2023/2024 – RECTIFICATIF PV N°30

- U14 D2 : ~~GAP FOOT 05~~ SC VINON

➔ LAURÉATS FINALES COUPE DES ALPES

- U15 à 8 / Coupe JL ESCALLIER: **FC BARCELONNETTE**
- U14 / Coupe Adrien GILLY : **EP MANOSQUE**
- U16 / Coupe Albert MEYER : **DOSSIER DISCIPLINAIRE EN INSTRUCTION**
- U18 / Coupe Pierre LANZA : **GJMD**

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- ➔ Néant

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

➔ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour

- DOSSIER N° 198 : U14 D2 – FC CERESTE REILLANNE / OBSC (PV N° 36)
- DOSSIER N° 199 : U18 D1 – GJMD 2 / GAP FOOT 05 (PV N° 36)



PÔLE TECHNIQUE

RETOUR DE LA CSR

➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

- DOSSIER N° 114 : U16 D2 – LARAGNE 2 / OBSC (PV N°28)
- DOSSIER N° 117 : U16 D2 – OBSC / SC VINON (PV N°29)
- DOSSIER N° 120 : U16 D2 – OBSC / GJDV 2 (PV N°30)
- DOSSIER N° 123 : U16 D2 – OBSC / AFCV (PV N°31)
- DOSSIER N° 126 : U18 D1 – AS FORCALQUIER / FC SISTERON (PV N°32)
- DOSSIER N° 131 : U14 D1 – GAP FOOT 05 / EP MANOSQUE (PV N°33)
- DOSSIER N° 134 : U16 D2 – EP MANOSQUE / OBSC (PV N°34)
- DOSSIER N° 135 : U18 D1 – ENT VIVO 04 ORAISON / US VEYNES SERRES (PV N°34)

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR

➡ Néant

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

➡ Néant

INFORMATIONS TRANSMISES À LA COMMISSION FOOT ÉDUCATIF

➡ Néant

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD